

p.A.25.13.370 - VAL/FV
 p.A.25.13.340
p.B.41.21 Tibet.O

Berne, le 14 octobre 1988

Note de dossier

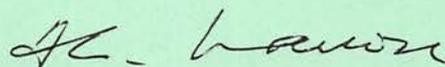
**Société pour les peuples menacés - Suisse
 (Gesellschaft für bedrohte Völker - Schweiz)**

A la demande du Délégué pour le 700e anniversaire de la Confédération, le soussigné a pu établir ce qui suit sur la "société" prénommée qui demande frs. 200'000.- pour entreprendre une action autonome en faveur des minorités étrangères en Suisse en prévision des manifestations commémoratives de 1991 :

1. Cette "société" (encore en voie d'être juridiquement constituée) regroupe des jeunes idéalistes et activistes, apparemment sensibilisés par les problèmes de déracinement et de marginalisation des minorités ethniques vivant en Suisse.
2. Les animateurs de ce groupement ne semblent pas tous motivés par des considérations humanitaires ou éthico-culturelles. Certains paraissent enclins à se profiler eux-mêmes, n'hésitant pas, à l'occasion, à culpabiliser les institutions qui s'efforcent de promouvoir l'intégration de groupes ou de groupuscules minoritaires étrangers établis en Suisse. Ainsi, divers membres du groupement (Thomas Huoncker, Mariella Mehr) ont notamment fait parler d'eux dans l'affaire "Kinder der Landstrasse" ("Enfants de la route") - problème des enfants de Tziganes - qui avait causé quelques maux de tête à l'ancien Conseiller fédéral A. Egli (Pro Juventute).
3. Dernièrement, ladite "société" s'est adressée au Conseil fédéral pour lui demander de recevoir le Dalaï Lama, sachant pertinemment qu'une telle audience n'était pas possible (cf. réponse du Chef du Département du 17.6.1988).
4. Au vu de ces éléments (communiqués avec les réserves d'usage à M. Solari), il a été convenu qu'un de ses collaborateurs recevrait les signataires de la requête pour :
 - a) les remercier de l'intérêt manifesté en faveur des minorités visées;
 - b) leur signaler les initiatives déjà prises en vue d'associer les étrangers établis chez nous aux festivités prévues pour 1991 (Campagne "Rencontre 1991", notamment);
 - c) leur signifier que les fonds à disposition pour les commémorations de 1991 ne permettent pas d'envisager, ni de financer, des activités additionnelles à celles déjà proposées par le Conseil fédéral et approuvées par le Parlement;

- 2 -

- d) leur laisser, évidemment, toute latitude d'entreprendre, à titre privé, toute initiative pouvant contribuer au rapprochement et au respect mutuel recherchés, voire, éventuellement, d'offrir leur collaboration aux associations qui coopèrent avec le "Bureau d'animation" chargé de coordonner des initiatives prévues dans le cadre de la campagne "Rencontre 1991" (page 8 du message du CF du 1.6.1988).



((A.-L. Vallon)

Annexe (1) : ment.

Copie p.i. à :

- Secr. BRF
- Secr. BRE
- SRU
- FN
- VY